

AFFAIRE N° 19. - Construction d'un plateau E. P. S. à SAINTE-CLOTILDE.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune a cédé 46 818 m<sup>2</sup> de terrain à l'Etat pour la construction du C. E. S. de SAINTE.CLOTILDE. Sur ce terrain devaient être installés les bâtiments scolaires et le plateau E. P. S. Or, pour accélérer la mise en service du C. E. S. et accueillir des élèves dès la rentrée de Septembre 1972, Monsieur le Vice-Recteur m'a proposé d'installer 15 classes démontables sur la partie du terrain prévue pour les plateaux d'éducation physique et sportive jusqu'à l'achèvement des bâtiments définitifs. Il convient, cependant, de ne pas retarder la construction du plateau E. P. S.

Au cours d'une réunion à l'Hôtel de Ville, le 23 JUIN 1972, avec la Jeunesse et Sports, nous avons proposé un terrain communal situé en bordure du terrain du C. E. S. Ce terrain, quoique réduit (7 500 m<sup>2</sup>), permettrait d'installer un plateau et un gymnase estimés à environ 80 000 000.

Deux solutions sont possibles :

- 1° - La Commune garde la propriété du terrain et construit elle-même avec 75 % de subvention de la Jeunesse et des Sports ;
- 2° - La Commune cède le terrain, et l'Etat finance entièrement la construction. Etant donné la disposition du terrain, ces installations sportives pourront être indépendantes du C. E. S. et la Commune pourra passer un contrat autorisant les sociétés civiles à les utiliser en dehors des heures scolaires.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. Bruno BOYER. - Est-ce que la possibilité de passer la convention avec l'Etat est une possibilité acquise ou éventuelle ?

LE MAIRE. - En fait, il y a des instructions ministérielles qui prévoient que les installations sportives doivent être utilisées à plein temps. C'est une circulaire assez récente.

M. Bruno BOYER. - Par qui est entretenu le terrain ?

LE MAIRE. - Par l'Etat.

M. TESSIER. - Ne pourrait-on pas demander que le Gymnase de Juliette Dodu soit mis à la disposition des civils, le soir ?

M. Eric BOYER. - C'est un autre problème.

M. TESSIER. - Il est lié à la décision ministérielle.

Mme ROCHE. - Il y a des cours de gymnastique qui ont été donnés dans le gymnase Juliette Dodu, en dehors des heures de classe.

M. TESSIER. - C'est organisé par la Jeunesse et Sports et par l'École Normale.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

En  
Saint-Denis, le 13 septembre 1936  
Jean de Vibel  
Le Secrétaire Général  
Signé: J. J. Baline

\*  
Une copie certifiée conforme  
Le Directeur des Affaires Financières  
R. Tuzin